



Le 6ème programme-cadre de recherche communautaire

Questions fréquemment posées

Qu'est-ce que le programme-cadre de recherche communautaire (PC)?

Le PC est le principal instrument communautaire pour financer la recherche en Europe. Le PC est proposé par la Commission européenne et adopté par le Conseil et le Parlement européen selon un procédure de codécision. Les PC couvrent une période de cinq ans, avec coïncidence de la dernière année d'un PC et de la première année du PC suivant. Il existe des PC depuis 1984. Le 6ème PC deviendra pleinement effectif à partir du 1er janvier 2003.

Quels sont les principaux objectifs du 6ème PC?

Le 6ème PC vise à contribuer à la création d'un véritable "espace européen de la recherche" (EER). L'EER représente une vision pour l'avenir de la recherche en Europe, un marché intérieur de la science et de la technologie. Il favorise l'excellence scientifique, la compétitivité et l'innovation par la promotion d'une meilleure coopération et d'une coordination entre les différents acteurs à tous les niveaux. La croissance économique dépend de plus en plus de la recherche, et un bon nombre des défis actuels et prévisibles auxquels l'industrie et la société sont confrontées ne peuvent plus être relevés au seul niveau national. Lors du sommet de Lisbonne, en mars 2002, les chefs d'État et de Gouvernement ont demandé que les efforts de recherche européens soient mieux exploités grâce à la création de l'EER. Le PC est l'instrument financier qui permettra de concrétiser l'espace européen de la recherche.

Qui décide la manière dont les crédits de recherche doivent être dépensés, et sur quelle base?

Une fois que le Conseil et le Parlement ont adopté le PC, la Commission européenne est responsable de sa mise en œuvre. Il n'y a pas de "quotas nationaux" pour l'octroi de crédits au titre du PC. Parmi les autres grands principes du PC, on peut citer:

- l'UE ne financera que des projets auxquels participent plusieurs partenaires de plusieurs pays différents;
- les crédits du PC sont attribués sur la base d'"appels de propositions" compétitifs, que la Commission publie régulièrement;
- des projets ne pourront entrer en ligne de compte pour un financement au titre du PC que si leur portée et leurs objectifs reflètent les priorités mises en avant dans les "appels de propositions";
- la qualité et l'intérêt technologique des projets pour lesquels un financement communautaire est demandé sont évalués par des experts extérieurs indépendants, chaque proposition étant évaluée en moyenne par cinq experts;

- les crédits du PC ne constituent pas des “aides” pour des organismes de recherche ou des entreprises. Ils ne peuvent être utilisés que pour des travaux ou des activités de recherche clairement précisés.

Quelle est la principale différence entre le 6ème PC et les programmes-cadres de recherche antérieurs?

Les PC antérieurs ont contribué à la création d'une culture de coopération scientifique et technologique entre les États membres et ils ont joué un rôle fondamental dans l'obtention de résultats de recherche significatifs. Ils n'ont cependant eu guère d'effet durable sur le renforcement de la cohérence au niveau européen. C'est la raison pour laquelle le 6ème PC a été redéfini et simplifié en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- concentration des efforts européens sur un nombre de priorités moins élevé, notamment dans les domaines où la coopération au niveau européen présente une valeur ajoutée manifeste;
- intégration progressive des activités de tous les participants concernés travaillant à des niveaux différents;
- promotion des activités de recherche visant à avoir un impact durable, “structurant”;
- soutien aux activités aptes à renforcer la base scientifique et technologique générale de l'Europe;
- utilisation du potentiel scientifique des pays candidats pour préparer et faciliter leur adhésion à l'UE à l'avantage de la science européenne d'une façon générale.

Quel est le budget global, et comment va-t-il être réparti?

Le budget du 6ème PC s'élèvera à 17,5 milliards d'euros. Cela représente près de 4 % du budget global de l'UE (2001), et 5,4 % de toutes les dépenses de recherche publiques (non militaires) en Europe. Quelque 7 % de ces crédits (1,23 milliard d'euros) seront consacrés à la recherche nucléaire au sein du programme-cadre EURATOM.

Quelles sont les grandes priorités du PC?

Le PC vise à mieux concentrer et intégrer la recherche au niveau communautaire, et à structurer l'EER, ainsi qu'à renforcer ses fondations.

La plus grande partie du budget du PC sera consacrée à la concentration et à l'intégration des futures activités de recherche sur sept domaines thématiques prioritaires. Le tableau suivant présente ces priorités et leur budget respectif:

Priorité thématique	Budget en
	millions d'euros
Sciences de la vie, génomique et biotechnologies pour la santé	2255
Technologies pour la société de l'information	3625
Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production	1300
Aéronautique et espace	1075
Sûreté alimentaire et risques pour la santé	685
Développement durable, changement planétaire et écosystèmes (y compris la recherche dans le domaine de l'énergie et des transports)	2120
Citoyens et gouvernance dans la société européenne de la connaissance	225
TOTAL	11285

Quelque 555 millions d'euros sont réservés à la recherche en vue de soutenir les politiques communautaires, et pour anticiper sur les besoins scientifiques et technologiques; 430 millions d'euros sont réservés aux activités de recherche multisectorielles auxquelles participent des

entreprises petites et moyennes (PME), et 315 millions d'euros sont prévus pour la coopération scientifique internationale.

Les budgets suivants ont été prévus pour améliorer la **“structure de l'espace européen de la recherche”** :

Activités	Budget en millions d'euros
Recherche et innovation	290
Ressources humaines et mobilité	1580
Infrastructures de recherche	655
Science et société	80
TOTAL	2605

Quelque 320 millions d'euros supplémentaires seront consacrés à des mesures pour renforcer les fondations de l'espace européen de la recherche, dont 270 millions d'euros sont réservés au soutien aux activités de coordination, dans lesquelles l'UE financera le coût de la coordination entre des programmes ou des activités de recherche nationaux et régionaux. Il est prévu d'octroyer 50 millions d'euros pour soutenir un développement cohérent des politiques en matière de recherche et d'innovation.

Quels sont les "nouveaux instruments"?

Jusqu'à présent, les PC ont été mis en œuvre essentiellement par le truchement de projets de recherche en coopération qui, malgré qu'ils s'y prêtaient parfaitement au moment de leur création, présentaient deux points faibles:

- la plupart du temps, la fin d'un projet de recherche donné entraînait également la fin du consortium des partenaires de recherche;
- dans de nombreux cas, les projets n'atteignaient pas la "masse critique" nécessaire pour avoir des effets réels, que ce soit sous l'angle scientifique, industriel ou économique.

Pour contribuer à la solution de ces problèmes et pour œuvrer en vue de la création de l'espace européen de la recherche, deux nouveaux instruments ont été conçus, qui seront mis en œuvre au cours du 6ème PC: les réseaux d'excellence et les projets intégrés.

Ces deux instruments visent à passer du financement de projets multiples au financement de programmes cohérents d'activités de recherche, en laissant l'autonomie et la flexibilité les plus grandes possible au consortium de recherche européen.

Les réseaux d'excellence visent à intégrer progressivement les activités des partenaires mis en réseau, en créant ainsi des centres d'excellence "virtuels". Les projets intégrés seront des projets d'une taille importante visant à contribuer à la constitution de la "masse critique" dans des activités de recherche axées sur des objectifs, avec des ambitions et des objectifs scientifiques et technologiques clairement définis.

Il est également prévu de commencer à utiliser un instrument qui existe en principe depuis longtemps, mais qui n'a pas encore été utilisé: la participation de l'UE à des programmes de recherche entrepris par plusieurs États membres. Cet instrument est prévu explicitement à l'article 169 du traité d'Amsterdam.

Quelles sont les règles de participation?

Les "règles de participation" sont les règles qui régissent la mise en œuvre pratique de toutes les activités de recherche communautaires au titre du PC. Ces "règles" fixent des modalités détaillées pour des questions telles que:

- le type et le pays d'origine des organisations pouvant demander un financement communautaire;

- le nombre minimal de partenaires nécessaires pour une proposition de projet pour que le projet soit éligible à un soutien communautaire;
- le type des instruments qui seront utilisés dans le PC;
- le type de financement qui pourrait être prévu pour tout projet sélectionné;
- les principes appliqués pour l'évaluation des propositions;
- les règles régissant les contrats que la Commission proposera aux candidats retenus;
- les règles régissant la diffusion et l'utilisation des résultats de recherche obtenus par des projets de recherche financés par l'UE, etc.

De même que le PC, les règles de participation sont fixées par le Conseil et le Parlement par la procédure de codécision.

Que sont les appels à manifestation d'intérêt?

Le 20 mars, la Commission a publié un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) afin d'obtenir le maximum de feedback possible de la part de la communauté scientifique et industrielle quant à des idées de recherche originale conforme aux priorités et aux nouveaux instruments du 6e P.C.

Plus précisément, l'A.M.I. a invité les équipes et consortiums de recherche à présenter à la Commission des esquisses de projets qu'ils envisageraient de soumettre pour un financement une fois les appels à propositions officiels publiés ultérieurement. Le but de cette initiative est de s'assurer que les objectifs politiques de la Commission européenne et l'engagement de la communauté scientifique et industrielle coïncident finalement.

C'est la première fois que cette nouvelle approche est pratiquée.

La réponse à cet appel unique en son genre a confirmé que la Commission a choisi la bonne méthode : plus de 15 000 propositions ont été soumises. Elles seront analysées durant l'été; les résultats de cet examen seront incorporés dans la définition des appels à propositions.

Que sont les appels à propositions?

Le budget du P.C. représentant de l'argent du contribuable, le programme doit être mis en œuvre de manière ouverte et transparente en assurant un accès égal et un traitement équitable à tous les candidats. Cette équité est garantie par des appels à propositions qui sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes et dans les pages Internet de la Commission prévues à cet effet. Les équipes et consortiums de recherche qui veulent soumettre une proposition en réponse à ce genre d'appel disposent normalement d'un minimum de trois mois pour élaborer et présenter leur dossier.

Après réception, les propositions seront d'abord vérifiées sur la base des critères d'éligibilité applicables, à savoir:

- la proposition a-t-elle été soumise dans les délais?
- les proposants peuvent-ils être admis à un financement de l'U.E.?
- les proposants sont-ils établis dans un des pays admis à participer?
- le sujet de la recherche envisagée peut-il être retenu?
- les aspects éthiques ont-ils été dûment pris en compte dans le projet?

Ensuite, des experts extérieurs évalueront la valeur scientifique et technologique du projet proposé, puis soumettront à la Commission une liste succincte des projets dont ils recommandent le financement.

Combien d'argent puis-je m'attendre à recevoir une fois ma proposition retenue pour un financement?

Ce montant peut varier considérablement en fonction du type de projet, du nombre de partenaires et de l'ambition et de la portée de la recherche à effectuer. D'une manière générale, disons que la volonté de la Commission de concentrer son effort et de favoriser le travail en collaboration afin de

créer la masse critique nécessaire se traduira par des projets et des consortiums plus grands, et donc aussi par un financement plus substantiel pour chacun des partenaires. La Commission continuera néanmoins à soutenir comme il se doit les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) et les petits projets, mais d'une manière plus cohérente et coordonnée aussi.

Qui peut demander du soutien au titre de la recherche communautaire et qui a des chances raisonnables d'en obtenir?

Toute entité juridique, c'est-à-dire toute personne physique ou morale établie conformément à la législation nationale, internationale ou communautaire peut solliciter et recevoir un soutien.

Pratiquement, cela signifie que les universités, les instituts de recherche, les P.M.E. et les grandes sociétés sont éligibles au même titre, tout comme les utilisateurs potentiels des technologies et applications technologiques. Bien entendu, tous devront satisfaire aux exigences essentielles des règles de participation. Le P.C. n'est absolument pas réservé aux universités ni aux grosses sociétés nationales ou internationales.

La Commission ou les autorités nationales fournissent-elles une aide quelconque aux candidats qui n'ont aucune expérience de "Bruxelles" ou qui se perdent dans toutes les nouvelles règles et prescriptions?

La Commission européenne tient beaucoup à une information ouverte, transparente et accessible et répond aux questions générales et particulières. La plupart des informations générales sont maintenant disponibles sur Internet; les questions individuelles et plus détaillées sont à transmettre de préférence par télécopieur ou courrier électronique.

Les personnes qui préfèrent poser leurs questions sur le P.C. ou la recherche européenne en général dans leur propre langue peuvent s'adresser aux "Points de contact nationaux" (P.C.N.) de leur pays respectif. Les P.C.N. sont désignés par les autorités nationales. Le réseau de P.C.N. du 6e P.C. est en voie de constitution.

Quelle est la raison d'être de l'activité «Science et société» du PC parmi les autres activités à haut niveau dans le domaine de la recherche et du développement technologique?

Les sociétés industrialisées ont une dépendance de plus en plus grande à l'égard des activités de recherche et des technologies de pointe. L'omniprésence de la science et des technologies offre de nouvelles chances à saisir, mais elle présente aussi des risques. Ces risques sont visibles – ils ont notamment été révélés par le débat public qui a suivi la «crise de la vache folle», le débat sur les organismes génétiquement modifiés ou l'utilisation de cellules souches pour la recherche médicale.

L'objectif du PC est d'étayer la recherche et le développement technologique à haut niveau par un débat public bien informé sur le rôle de la science dans les sociétés modernes. Ce débat devrait conduire à une meilleure compréhension des problèmes scientifiques et de la démarche scientifique par le grand public, ainsi qu'à une meilleure perception, par les scientifiques, des préoccupations du grand public en ce qui concerne la science et la recherche. Faciliter la compréhension du rôle de la science dans la société, et rapprocher la science et les thèmes scientifiques de la population, devrait aussi contribuer à accroître l'intérêt des jeunes pour la science et les carrières scientifiques.

La tradition des bourses d'étude à l'étranger fait partie intégrante de l'histoire scientifique européenne. Pourquoi, tout d'un coup, l'Union européenne investit-elle si massivement dans la mobilité des scientifiques?

La promotion de la mobilité des scientifiques (et partant, de leur formation) est antérieure au 6e PC. Les programmes d'aide à la mobilité comptent parmi les plus grands succès des PC précédents. Le principal point faible de ces activités était – à l'instar d'autres actions des PC antérieurs – qu'elles ne s'intégraient pas dans un concept global ambitieux. Il est prévu que cela change. Le futur système ne sera pas limité aux doctorants ou aux post-doctorants; il sera ouvert aux candidats des pays tiers, et encouragera activement le retour vers l'Europe des scientifiques européens travaillant dans un

pays tiers, afin de contrecarrer la «fuite des cerveaux»; les institutions pourront solliciter une aide afin d'accueillir des chercheurs venus de l'étranger, tout comme les scientifiques qui souhaitent travailler dans un laboratoire hors de leur propre pays. Enfin, et ce n'est pas le moins important: dans le nouveau système, tous les problèmes structurels qui ont entravé la mobilité des chercheurs seront traités. Cela vaut pour la sécurité sociale et la fiscalité, ainsi que pour les profils et perspectives de carrière, alors que les différents systèmes nationaux sont essentiellement fermés aux candidats d'autres pays, y compris d'autres États membres.

Cet engagement en faveur de la promotion des ressources humaines et de leur mobilité repose sur l'idée que les scientifiques, face à la complexité et à l'interdépendance croissantes de la science moderne, ont besoin de faire valoir une expérience internationale solide dans le cadre de leur cursus scientifique. Il n'existe aucune raison valable de considérer que cette expérience scientifique de haut niveau ne peut être acquise qu'aux États-Unis. Investir dans le développement des ressources humaines dans et pour la science en encourageant leur mobilité constitue donc une contribution essentielle aux objectifs de l'EER.

L'Union européenne peut-elle réellement se permettre d'investir massivement dans la construction et l'entretien d'infrastructures de recherche?

La construction et l'entretien des infrastructures de recherche essentielles en Europe resteront la responsabilité des autorités nationales et d'autres investisseurs. Les activités du PC liées aux «infrastructures de recherche» serviront un objectif différent.

En effet, les infrastructures de recherche sont essentielles mais aussi très coûteuses. On ne les trouve donc pas partout. Les fonds du PC devraient aider à faire des infrastructures de recherche l'ossature essentielle de l'EER. Dans cette optique, il est important de planifier, de construire, d'entretenir et d'utiliser les infrastructures de recherche d'une manière coordonnée, au bénéfice d'un maximum de chercheurs et d'équipes de toute l'Europe. C'est dans cette perspective que s'inscrit la future action du PC dans ce domaine. Elle repose sur une définition assez large des «infrastructures de recherche». Alors que, dans le passé, cette définition était souvent associée à de grosses machines et installations (dans le domaine de la physique notamment), une définition moderne et plus appropriée des infrastructures de recherche engloberait aussi les grandes bases de données, les principales collections scientifiques et – cela va de soi – les grands réseaux de communication qui sont des instruments essentiels à la poursuite de travaux de recherche à haut niveau auxquels participent des personnes et des équipes travaillant en des lieux différents.

Le PC promet d'encourager l'excellence scientifique. Qui va établir les critères d'excellence?

D'abord et surtout, le PC ne va pas promouvoir l'excellence scientifique au sens de la promotion de «champions nationaux».

L'évaluation de l'excellence scientifique (notamment dans le cadre des «réseaux d'excellence» à créer) sera confiée à des scientifiques et à des experts internationalement reconnus; autrement dit: la qualité des propositions ne sera pas jugée en recourant à une procédure bureaucratique ou politique, mais son évaluation résultera d'analyses et de délibérations d'experts. Ceux-ci évalueront «l'excellence» et le profil scientifique de chaque membre d'un réseau donné; ils examineront l'excellence du programme commun d'activités de ce réseau, et se poseront notamment la question de savoir si le réseau est susceptible d'atteindre la «masse critique» nécessaire; ils évalueront l'excellence et la pertinence des activités de recherche qu'il propose et s'intéresseront de près à la qualité de la gestion proposée pour le réseau. Toutes ces précautions feront que le terme «excellence» aura une réelle signification dans le cadre du 6^e PC.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site : http://europa.eu.int/comm/research/fp6/index_fr.html

juillet 2002